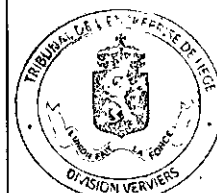


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25065147



Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

12 MAI 2025

Greffier greffier

N° d'entreprise : **0727 950 356**

Nom

(en entier) : **DM Construct**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **Sclassin 2 B-4860 Pépinster-Cornesse**

Objet de l'acte : Administrateurs Démission - Nomination

DM CONSTRUCT

Société à responsabilité limitée Siège social : Sclassin 2, B-4860 Pepinster Cornesse Numéro d'entreprise 0727950356 RPM Liège, division Verviers

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 06 May 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai, s'est tenue au siège social de la société DM CONSTRUCT SRL, une Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Sont présents ou représentés, les associés suivants :

- Monsieur Dimitri MENTIOR, détenant 50% des parts sociales ;
- Madame Jessica Dourcy, détenant 1% des parts sociales ;
- La société de droit singapourien Klear Pte. Ltd. détenant 49% des parts sociales.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dimitri MENTIOR.

L'Assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

- 1.Démission d'un administrateur
- 2.Nomination d'un nouvel administrateur
3. Divers

Après délibération, l'Assemblée Générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Jessica DOURCY de son mandat d'administratrice de la société, avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée :

Monsieur Pascal DELVENNE, né le 02 novembre 1969, domicilié Jalan Lim Tai See 27D 266266 Sinagpour, numéro de registre national 691102-189-16.

L'administrateur ainsi nommé dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le nouvel administrateur déclare accepter ce mandat et confirme qu'il n'existe dans son chef aucun empêchement légal à l'exercice de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait conforme,

Monsieur Dimitri MENTIOR Président de l'Assemblée Générale

Pour publication aux Annexes du Moniteur belge.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2025 - Annexes du Moniteur belge